



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Rwanda

Question écrite n° 22745

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme au Rwanda. En effet, quatre ans après un génocide qui s'est soldé par la mort de plusieurs centaines de milliers de personnes, à nouveau depuis plusieurs mois des centaines de personnes ont « disparu » dans ce pays, des milliers de civils sans armes ont été tués par des groupes d'opposition armés, formés notamment de militaires des anciennes forces armées rwandaises, mais aussi semble-t-il par l'armée patriotique rwandaise. Un rapport d'Amnesty International est particulièrement alarmant sur les phénomènes de « disparition », d'homicides et d'exécution extra-judiciaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle attitude la France entend adopter sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'évolution de la situation interne au Rwanda est un sujet de préoccupation pour la France, et ce depuis le lendemain de la tragédie que le pays a connue au printemps 1994. La France a alors, tout comme ses partenaires de l'Union européenne, porté une attention soutenue au respect des droits de l'homme dans ce pays, où des affrontements entre forces armées gouvernementales et rébellion continuent d'avoir lieu dans les régions du nord-ouest, entraînant d'importants déplacements de population. La permanence de ces affrontements étant à l'origine de débordements mentionnés par le rapport d'Amnesty International, et qui sont le fait aussi bien de la rébellion que des forces gouvernementales. A cet égard, il convient de rappeler que la France, qui respecte la résolution 1011 du conseil de sécurité instaurant un embargo sur les armes à destination des milices et des ex-forces armées rwandaises, ne vend pas d'armes au régime de Kigali et ne contribue donc pas à perpétuer cette situation. De plus, le gouvernement rwandais a récemment procédé à la démobilisation de 3 600 hommes dans le cadre d'un programme financé notamment par le PNUD et la Banque mondiale. Sur le plan européen, des programmes d'aide à la reconstruction et à la réconciliation nationale ont été mis en place sur la base d'une position commune précisant les « objectifs et priorités de l'Union dans ses relations avec le Rwanda », qui a été renouvelée le 30 mars 1998 et dont l'un des trois objectifs met l'accent sur « la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». C'est ainsi que, grâce au financement de l'Union européenne, les Nations unies ont mis sur pied l'opération de terrain pour les droits de l'homme (UNHFOR), dont la France, tout comme ses partenaires a déploré la suspension par les autorités de Kigali. L'Union a ainsi rappelé au gouvernement l'importance de la poursuite du dialogue avec l'UNHFOR. Elle a aussi fait part de sa préoccupation au sujet des disparitions et des meurtres commis dans le nord-ouest et de l'état du système judiciaire. C'est grâce à cette pression de la communauté internationale, que le gouvernement a pris la décision, politiquement délicate à mettre en oeuvre, de libérer, pour manque de preuves, 10 000 des 125 000 prisonniers accusés d'avoir participé au génocide. Par ailleurs, la Ligue rwandaise des droits de l'homme (LIPRODHOR) a publié au mois de novembre un rapport sur le fonctionnement du système judiciaire dont les conclusions indiquent que, malgré les circonstances, le manque de moyens humains et financiers, la justice est rendue de manière équitable bien que lentement. A titre bilatéral, la France s'est engagée dans plusieurs programmes de coopération concernant les droits de l'homme au Rwanda, au mois de décembre 1997, a ainsi

été signée une convention avec les autorités rwandaises sur l'appui à la reconstruction de l'Etat de droit (ce programme de 5 MF comprend trois volets : formation aux procédures et techniques judiciaires, mise en place de centres de documentation et de diffusion du droit et appui à la réforme du droit). De plus, la célébration, au mois de décembre dernier, dans les locaux du centre culturel de Kigali, du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a été l'occasion, pour le ministre de la justice rwandais, d'annoncer l'adoption imminente par le Parlement, d'une loi créant une commission nationale des droits de l'homme. Par ailleurs, nous nous sommes associés au projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Rwanda présenté par le Canada lors de la 53e assemblée générale des Nations unies. Le problème difficile du respect des droits de l'homme au Rwanda fait donc l'objet de l'attention soutenue de la France.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22745

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6759

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1205